

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Culturel de Saint Privat, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER (proc de J DAUMAS), M BOUSCHON, S CIVIER, C FAURE, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD) JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, P CORTIAL, P ROUX, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, B SOUCHE, F CHASSON (proc de M CEYSSON), A ROUSSET, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 35
Procurations : 5
Votants : 40
Absents : 12

Date de convocation : 5/03/2024

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT, Y VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Convention avec l'Etat - subvention ALT 2 pour 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 du 25 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,
Vu la loi modifiée n° 2000-614 du 5 juillet 2000 dite loi Besson,
Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et notamment son article 4,
Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ardèche approuvé le 6 novembre 2019,
Vu la décision du Président n°2022-02 confiant à la société ACGV Services la gestion locative et l'entretien de ladite aire d'accueil par voie de marché public,
Vu l'arrêté n°2019-11 portant ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 9 avenue de la Gare à Aubenas, à compter du 3 juillet 2019,
Considérant que l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubenas, telle que prévu au schéma départemental, ouvre droit à la perception d'une aide financière de l'Etat pour la gestion de ladite aire d'accueil,

Le projet de convention annexé a pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide financière de l'Etat à la CCBA pour l'année 2024, dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles (part fixe) tel qu'il figure dans la convention (soit 20 places caravanes) et, d'autre part, de l'occupation effective de celle-ci (part variable).
Pour l'année 2024, le montant total de cette aide ALT2 est estimé à 25 408 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubenas dite "Aide au Logement Temporaire 2" (ALT2) pour l'année 2024, à conclure entre la CCBA et l'Etat ;**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention et effectuer toutes les formalités pour l'exécution des présentes.**

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 13 mars 2024.

Le Président, Max TOURVIELHE

